



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2018-87 du 13 novembre 2018**

**OBJET – Personnel – Création du régime indemnitaire de la filière culturelle**

- **Modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves**
- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – Filière culturelle**
- **Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »*

Le 13 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 novembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 8

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN  
Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL  
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
Mme Martine ALYRE à M. Emeric SALLE  
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**Vu** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié,

**Vu** l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017,

**Considérant** l'avis du comité technique du 24 septembre 2018,

**Considérant** l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 18 octobre 2018,

**Considérant** l'avis du Bureau du 22 octobre 2018,

**Considérant** la possibilité de créer un régime indemnitaire pour la filière culturelle par l'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (I.S.O.),

**Considérant** la possibilité d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique assurant la direction pédagogique et administrative d'un établissement d'enseignement artistique,

**Considérant** la possibilité d'attribuer des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents effectuant un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier,

**Considérant** qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de fixer au sein d'une délibération réglant les principes d'attribution des primes le crédit global afférent aux primes mises en œuvre, ce crédit global peut, selon cet arrêt, être déterminé par une autre délibération ou dans le cadre de l'adoption du budget de la collectivité (CAA Marseille du 7 décembre 2015, req. n° 14MA00690),

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

#### **❖ Pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais et l'atelier des Beaux-Arts**

#### **1/ Au titre de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (I.S.O.)**

- Décide d'attribuer le montant maximal de la part fixe (précisé par les arrêtés ministériels en vigueur et à proratiser en fonction de la quotité de temps de travail) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Professeurs d'enseignement artistique
  - Assistants d'enseignement artistique

La part fixe de l'ISO est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

A titre indicatif, au 1er février 2017, le montant correspondant au taux moyen annuel par agent de la part fixe est de **1213.56 €** versé sous forme mensuelle pour un montant de 101.13 € brut. Les taux étant indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, le montant annuel de l'ISO est susceptible de varier pour tenir compte de cette indexation.

Il est attribué 100% du montant correspondant au taux annuel moyen par agent de la part fixe (modifié le cas échéant en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

- Décide d'attribuer la part variable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Professeurs d'enseignement artistique
  - Assistants d'enseignement artistique

Les critères d'attribution de la part variable peuvent varier en fonction (à titre indicatif) :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement ;
- de la qualification de l'enseignement artistique ;
- des contraintes liées à l'organisation et au suivi des études des élèves.

A titre indicatif, au 1er février 2017, le montant correspondant au taux moyen annuel par agent de la part variable maximal est de **1 425,84 €** versé sous forme mensuelle pour un montant de 118.82 € brut. Les taux étant indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, le montant annuel est susceptible de varier pour tenir compte de cette indexation.

Il est attribué 33,34% du montant correspondant au taux annuel moyen par agent de la part variable (modifié le cas échéant en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et 68,944% du montant correspondant au taux annuel moyen par agent de la part variable (modifié le cas échéant en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

## **2/ Au titre de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**

- Décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (filière culturelle) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique assurant la direction pédagogique et administrative d'un établissement d'enseignement artistique

Au 1er février 2017, le montant correspondant au taux moyen annuel par agent de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (filière culturelle) est de **1 488,88 €** brut. Les taux étant indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, le montant annuel est susceptible de varier pour tenir compte de cette indexation.

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté, le montant individuel qui ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel par agent en fonction des critères de modulation suivants : supplément de travail fourni et importance des sujétions.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

## **3/ Au titre des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement**

- Décide d'attribuer les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels effectuant un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Professeurs d'enseignement artistique
  - Assistants d'enseignement artistique

Le montant attribué à chaque agent se fera en fonction des textes en vigueur au moment de l'octroi.

#### 4/ Abrogation des précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire de la filière culturelle

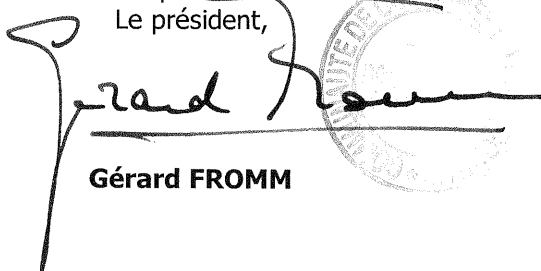
- Décide d'abroger la délibération n°1.3 du 17 juillet 1999 relative à la création du régime indemnitaire de la filière culturelle ;
- Décide d'abroger la délibération n°1/B du 28 janvier 2003 relative au régime indemnitaire d'adjoint d'enseignement artistique ;
- Décide d'abroger la délibération n°14 du 21 octobre 2006 relative à l'IFTS filière culturelle

#### 5/ Calendrier

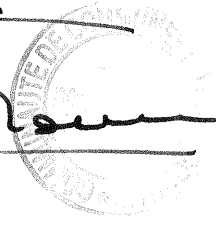
Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



Gérard FROMM



Date affichage : **19 NOV. 2018**